



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



SYNTHÈSE

LA LOI pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

UNE NOUVELLE HARMONIE ENTRE LA NATURE ET LES HUMAINS

“ La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour ambition de protéger et de valoriser nos richesses naturelles. Elle permet une nouvelle harmonie entre la nature et les humains. C'est une chance qui nous est donnée, avant qu'il ne soit trop tard, de s'appuyer sur le vivant pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue. C'est à cette ambition que je travaille avec Barbara Pompili. ”

Ségolène Royal

Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat



“ Une richesse et une responsabilité !
Métropole et outre-mer abritent une biodiversité remarquable,
notre patrimoine commun. Avec cette loi, nous invitons tous
les acteurs du territoire à se mobiliser en faveur de la biodiversité
et de la qualité de vie qu'elle nous apporte.”
Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité



UNE LOI POUR ÉVITER LA DISPARITION DES ESPÈCES, VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET NOS PAYSAGES

Depuis l'Hexagone jusqu'aux territoires d'outre-mer, la France abrite une biodiversité terrestre et marine particulièrement riche. Ce patrimoine naturel est une opportunité pour notre développement économique, culturel et touristique, mais il reste fortement menacé : par exemple, la France se situe parmi les 10 pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées.

La dernière grande loi sur la nature a été adoptée il y a 40 ans. Cette nouvelle loi donne de la biodiversité une vision dynamique, intégrée aux activités humaines et non plus limitée à des politiques de protection. Le principe de solidarité écologique et la réparation du préjudice écologique sont inscrits dans la loi. Les 51 parcs naturels régionaux voient leurs procédures simplifiées. La loi généralise les atlas de paysage et la reconnaissance des métiers

du paysage. Les espèces sont mieux protégées avec la mise en place de plans d'actions pour toutes les espèces menacées en France et le renforcement des sanctions contre le trafic illégal (éléphants, rhinocéros, etc.).

DÉJÀ EN ACTION

- ▶ Le plan national d'actions en faveur des pollinisateurs sauvages *France, terre de pollinisateurs* a été lancé en 2016.
- ▶ La lutte contre le commerce illégal d'ivoire a été renforcée avec la suspension en 2015 de la délivrance des certificats d'exportation d'ivoire brut depuis la France.
- ▶ Les territoires à énergie positive pour la croissance verte peuvent bénéficier du fonds de financement de la transition énergétique pour des actions en faveur de la biodiversité et des paysages.



UNE LOI POUR PROTÉGER LA SANTÉ ET STOPPER LES POLLUTIONS

Le lien entre biodiversité et santé est reconnu dans cette loi. Pour réduire les déchets en mer, les cotons-tiges avec une tige en plastique et les microbilles dans les produits cosmétiques seront interdits à compter de 2020. Afin de protéger les insectes pollinisateurs, les pesticides néonicotinoïdes seront interdits à compter du 1^{er} septembre 2018. La restauration des continuités écologiques vise non seulement à préserver la biodiversité, mais aussi à maintenir les services rendus par les écosystèmes : épuration de l'eau, lutte contre l'érosion des sols...

DÉJÀ EN ACTION

- ▶ Pour encourager le développement des alternatives aux pesticides, 111 premiers labels *Terre saine, commune sans pesticides* ont été remis.
- ▶ Ségolène Royal a mis fin aux épandages aériens de pesticides et à l'utilisation de certaines substances cancérigènes et reprotoxiques.
- ▶ Les pesticides chimiques seront interdits dans les espaces publics en 2017, et dans les jardins des particuliers en 2019.
- ▶ Les sacs plastique à usage unique sont interdits aux caisses depuis le 1^{er} juillet 2016.





UNE LOI POUR SOUTENIR L'INNOVATION ET LES EMPLOIS DE LA CROISSANCE VERTE ET BLEUE



La biodiversité offre un vaste champ à l'innovation et permet la création de filières d'avenir et d'emplois durables. Les PME et les start up des filières vertes sont les moteurs des croissances verte et

bleue ; ces entreprises sont soutenues activement. Le développement des métiers du paysage est également appuyé. Les porteurs de projets peuvent utiliser des outils plus efficaces pour trouver un équilibre entre protection de l'environnement et développement économique (mesures compensatoires, réserves de biosphère, etc.). Le brevetage des « produits issus de procédés

essentiellement biologiques » (gènes natifs) est interdit, pour lever le frein à l'innovation. Les données récoltées à l'occasion des études d'impact sont versées dans l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), ouvert à tous.

DÉJÀ EN ACTION

- Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), 35 projets innovants ont été sélectionnés pour 14,6 millions d'euros d'investissement et 5,7 millions d'euros d'aides de l'État.
- Dans le cadre de la Green Tech verte, les quatre premiers lauréats du hackathon biodiversité ont été désignés en 2016.



S'INSPIRER DE LA NATURE POUR ASSURER LE FUTUR : UNE LOI POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La biodiversité est source de solutions : les espaces verts limitent les canicules dans les villes ; la mangrove protège le littoral contre la houle et les tempêtes ; les forêts landaises stoppent le phénomène d'érosion côtière ; les toitures végétalisées réduisent les dépenses de chauffage et de climatisation, etc. La loi va accélérer la création des continuités écologiques (trames verte et bleue) et encourage à la protection volontaire d'écosystèmes. À partir du 1^{er} mars 2017, les nouveaux centres commerciaux devront être équipés de

toitures végétalisées et de parkings permettant l'infiltration de l'eau. La loi prévoit la prise en compte dans l'urbanisme de l'érosion du littoral. Elle renforce la protection de 50 % des mangroves d'ici 2020 et de 75 % des récifs coralliens d'ici 2021.

DÉJÀ EN ACTION

- Les territoires à énergie positive pour la croissance verte peuvent bénéficier du fonds de financement de la transition énergétique pour des actions en faveur de la nature en ville.



UNE LOI POUR DÉVELOPPER LA CROISSANCE BLEUE

La France possède une biodiversité marine exceptionnelle. La loi crée des zones qui protègent le cycle biologique des espèces. Elle renforce les aires marines protégées, créées pour protéger mais aussi pour trouver un équilibre entre les activités humaines et la vie aquatique et encadre les nouvelles activités en haute mer. Pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, la loi interdit le rejet en mer des eaux de ballast non traitées.

DÉJÀ EN ACTION

- La France a pris en charge la présidence du sanctuaire Pélagos de protection des mammifères marins en Méditerranée.
- Depuis 2014, Ségolène Royal a signé la création de quatre parcs naturels marins : Golfe du Morbihan, Bassin d'Arcachon, Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, Cap Corse et agriates.





UNE LOI POUR CRÉER UNE AGENCE POUR TOUS AU SERVICE DE TOUS

L'Agence française pour la biodiversité est créée dès la promulgation de la loi pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2017. Face aux enjeux de perte de biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique, l'agence sera une référence institutionnelle au service d'un nouveau modèle de développement, riche d'une biodiversité mieux connue, mieux préservée et mieux valorisée. Regroupant plusieurs structures existantes, elle comptera quelque 1100 agents déjà spécialisés sur

ces sujets. L'agence doit contribuer à développer de nouvelles filières et les métiers des croissances verte et bleue. Le marché de la restauration des écosystèmes terrestres, en très forte augmentation, est évalué entre 2 et 3 milliards d'euros.

DÉJÀ EN ACTION

► Les discussions ont commencé avec les régions pour mettre en place des agences régionales pour la biodiversité.



DICOM-CAB/PLA/15041-6 - Juillet 2016 - Photos : A. Bouissou/Terra, B. Reeves, Fotolia - Impression : MEEEM-MLHD/SG/SPSSJ/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



« La reconquête de la biodiversité est impérative, elle est aussi possible, mais elle nécessite la mobilisation de tous les acteurs, publics et privés et à toutes les échelles. »

Hubert Reeves, parrain de l'Agence française pour la biodiversité

Lutter contre les causes d'érosion de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été élaborée pour lutter contre les cinq causes majeures d'atteinte

à la biodiversité aujourd'hui identifiées :
► la destruction et la fragmentation des milieux naturels ;
► la surexploitation d'espèces sauvages

(surpêche, déforestation...);
► les pollutions de l'eau, des sols et de l'air, d'origines domestique, industrielle et agricole ;

► l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
► le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes ou les aggraver.

www.developpement-durable.gouv.fr
www.votreenergiepourlafrance.fr

@ecologiEnergie #LoiBiodiv
France Écologie Énergie

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER